

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.07.2018

Numéro de version 4

Révision: 16.07.2018

### \* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### - 1.1 Identificateur de produit

- **Nom du produit:** ergo 1451

#### - 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Emploi de la substance / de la préparation** Colle

#### - 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### - Producteur/fournisseur:

Kisling Deutschland GmbH  
Bürgermeister-Seidl-Straße 2  
D-82515 Wolfratshausen  
Tel +49 791 407 27-0  
Fax +49 791 407 27-50

- **Service chargé des renseignements:** Departement de sécurité des produits

##### - Service établissant la fiche de données de sécurité:

info@chemie1.de  
ergo@kisling.com

#### - 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

numéro ORFILA (INRS) +33 1 45 42 59 59

numéro ORFILA (INRS) +33 1 45 42 59 59

### \* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### - 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### - Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### - 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

##### - Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger

##### - Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

acide acrylique

acide maléique

##### - Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### - Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.07.2018

Numéro de version 4

Révision: 16.07.2018

**Nom du produit: ergo 1451**

(suite de la page 1)

- P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.  
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

- **Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**- **Pictogrammes de danger**

GHS05 GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle  
 acide acrylique  
 acide maléique

- **Mentions de danger**

H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Conseils de prudence**

- P261 Éviter de respirer les vapeurs.  
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.  
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **2.3 Autres dangers**- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**- **PBT:** Non applicable.- **vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**- **Description:** Colle- **Composants dangereux:**

CAS: 868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	> 30 - ≤ 50%
EINECS: 212-782-2	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	
Numéro index: 607-124-00-X		
Reg.nr.: 01-2119490169-29-xxxx		

(suite page 3)

FRGFR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.07.2018

Numéro de version 4

Révision: 16.07.2018

**Nom du produit: ergo 1451**

		(suite de la page 2)
CAS: 79-10-7 EINECS: 201-177-9 Numéro index: 607-061-00-8	acide acrylique Flam. Liq. 3, H226; Skin Corr. 1A, H314; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332	≥ 2,5 - < 5%
CAS: 80-15-9 EINECS: 201-254-7 Numéro index: 617-002-00-8	hydroperoxyde de $\alpha,\alpha$ -diméthylbenzyle Org. Perox. E, H242; Acute Tox. 3, H331; STOT RE 2, H373; Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; STOT SE 3, H335	≥ 0,25 - < 1%
CAS: 79-41-4 EINECS: 201-204-4 Numéro index: 607-088-00-5 Reg.nr.: 01-2119463884-26-xxxx	acide méthacrylique Acute Tox. 3, H311; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	< 1%
CAS: 114-83-0 EINECS: 204-055-3	2'-phénylacétohydrazide Acute Tox. 3, H301	≤ 1%
CAS: 110-16-7 EINECS: 203-742-5 Numéro index: 607-095-00-3	acide maléique Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	≥ 0,1 - < 1%
CAS: 106-51-4 EINECS: 203-405-2 Numéro index: 606-013-00-3	p-benzoquinone Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H331; Aquatic Acute 1, H400; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	< 0,025%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### - 4.1 Description des premiers secours

- **Remarques générales:** Eloigner les vêtements contaminés par le produit.

#### - Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

#### - Après contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à grande eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

#### - Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

#### - Après ingestion:

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### - 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### - 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### - 5.1 Moyens d'extinction

- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

#### - 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

#### - 5.3 Conseils aux pompiers

#### - Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

(suite page 4)

FRGFR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.07.2018

Numéro de version 4

Révision: 16.07.2018

**Nom du produit: ergo 1451**

(suite de la page 3)

**- Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

**- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

**- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

**- 6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur "Stabilité et réactivité", consulter le chapitre 10.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

**- Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

**- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
**- Stockage:**

**- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans le fût d'origine.

**- Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

**- Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.

**- Classe de stockage:** 10-13

**- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

**- 8.1 Paramètres de contrôle**
**- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
**79-10-7 acide acrylique**

VME (France)

Valeur momentanée: 30 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm

Valeur à long terme: 6 mg/m<sup>3</sup>, 2 ppm

IOELV (Union Européenne)

Valeur momentanée: 59\* mg/m<sup>3</sup>, 20\* ppm

Valeur à long terme: 29 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm

\*reference period of 1 minute

**79-41-4 acide méthacrylique**

VME (France)

Valeur à long terme: 70 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm

(suite page 5)

FRGFR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.07.2018

Numéro de version 4

Révision: 16.07.2018

<b>Nom du produit: ergo 1451</b>
----------------------------------

(suite de la page 4)

<b>106-51-4 p-benzoquinone</b>	
VME (France)	Valeur momentanée: 1,5 mg/m <sup>3</sup> , 0,3 ppm Valeur à long terme: 0,4 mg/m <sup>3</sup> , 0,1 ppm

**- Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**- 8.2 Contrôles de l'exposition****- Equipement de protection individuel:****- Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

**- Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre A/P2

**- Protection des mains:**

Gants de protection (EN 374)

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

**- Matériau des gants**

Des gants de protections appropriés pour un milieu chimique sont par exemple:

.

Temps de perméabilité / temps de pénétration: = 480 minutes (DIN EN 374):

Viton, Nr. 0890

Butyl II, Nr. 0897

Butyl, Nr. 0898

.

Temps de perméabilité / temps de pénétration: = 240 minutes (DIN EN 374):

Naturlatex I, Nr. 0395 oder 0403

Chloropren Nitril II, Nr. 0717

Chloropren Nitril I, Nr. 0727

Chloropren, Nr. 0720, 0722, 0723, 0725 oder 0726

Nitril I, Nr. 0730, 0732, 0733, 0736, 0737, 0738, 0739 oder 0836

.

Temps de perméabilité / temps de pénétration: = 120 minutes (DIN EN 374):

Naturlatex II, Nr. 0706 oder 0708

Nitril VI, Nr. 0754

.

de la société KCL (e-mail: vertrieb@kcl.de).

.

Cette recommandation se base uniquement sur la compatibilité chimique et le contrôle selon EN 374 sous des conditions en laboratoire.

Les différentes conditions d'emploi imposent des demandes différentes. Par conséquent il faut prendre en considération les recommandations du fournisseur des gants.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**- Temps de pénétration du matériau des gants**

Temps de perméabilité / temps de pénétration: voir en haut ("matériau des gants")

(suite page 6)

FRGFR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.07.2018

Numéro de version 4

Révision: 16.07.2018

**Nom du produit: ergo 1451**

(suite de la page 5)

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.  
- **Protection des yeux:** Lunettes de protection

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### - 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### - Indications générales.

##### - Aspect:

Forme: Liquide

Couleur: Jaunâtre

- Odeur: Caractéristique

- Seuil olfactif: Non déterminé.

- valeur du pH: Non déterminé.

##### - Changement d'état

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé.

- Point d'éclair > 100 °C

- Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.

- Température de décomposition: Non déterminé.

- Température d'auto-inflammabilité: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

##### - Limites d'explosion:

Inférieure: Non déterminé.

Supérieure: Non déterminé.

- Pression de vapeur: Non déterminé.

- Densité à 25 °C: 1,08 g/cm<sup>3</sup>

- Densité relative: Non déterminé.

- Densité de vapeur: Non déterminé.

- Vitesse d'évaporation: Non déterminé.

##### - Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Pas ou peu miscible

- Coefficient de partage: n-octanol/eau: Non déterminé.

##### - Viscosité:

Dynamique à 25 °C: > 100 000 mPas

Cinématique: Non déterminé.

- 9.2 Autres informations: Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité: Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### - 10.2 Stabilité chimique

##### - Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Polymérisation par dégagement de chaleur.

- 10.4 Conditions à éviter: Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

FRGFR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.07.2018

Numéro de version 4

Révision: 16.07.2018

**Nom du produit: ergo 1451**

(suite de la page 6)

**- 10.6 Produits de décomposition dangereux:**

En cas de stockage et d'utilisation selon les prescriptions, pas de dangereux produits de décomposition.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

**868-77-9 méthacrylate de 2-hydroxyéthyle**

Oral	LD50	5.050 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

Dermique	LD50	3.000 mg/kg (Lapin)
----------	------	---------------------

**80-15-9 hydroperoxyde de  $\alpha,\alpha$ -diméthylbenzyle**

Oral	LD50	382 mg/kg (rat)
------	------	-----------------

Dermique	LD50	500 mg/kg (rat)
----------	------	-----------------

Inhalatoire	LC50/4 h	220 mg/l (rat)
-------------	----------	----------------

**79-41-4 acide méthacrylique**

Oral	LD50	1.320 - 2.260 mg/kg (rat)
------	------	---------------------------

Dermique	LD50	500 - 1.000 mg/kg (Lapin)
----------	------	---------------------------

Inhalatoire	LC50/4 h	7.100 mg/l (rat)
-------------	----------	------------------

**114-83-0 2'-phénylacétohydrazide**

Oral	LD50	270 mg/kg (rat)
------	------	-----------------

**106-51-4 p-benzoquinone**

Oral	LD50	130 mg/kg (rat)
------	------	-----------------

**- Effet primaire d'irritation:**

**- Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

**- Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

**- Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**79-10-7 acide acrylique**

Sensibilisation	Atemwegssensibilisierung:	250 (rat)
-----------------	---------------------------	-----------

Peut provoquer une allergie cutanée.

**- Indications toxicologiques complémentaires:**

Le produit est une préparation pour laquelle n'existe aucune donnée expérimentale concernant le degré de toxicité.

**- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

**- Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

**- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FRGFR

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.07.2018

Numéro de version 4

Révision: 16.07.2018

<b>Nom du produit: ergo 1451</b>
----------------------------------

(suite de la page 7)

### \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### - 12.1 Toxicité

##### - Toxicité aquatique:

<b>868-77-9 méthacrylate de 2-hydroxyéthyle</b>
---

LC50/96 h   213 - 242 mg/l (Pimephales promelas)
--

<b>106-51-4 p-benzoquinone</b>
--------------------------------

LC50/96 h   0,472 mg/l (Fi)
-----------------------------

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### - Effets écotoxiques:

- **Remarque:** Toxique chez les poissons.

- **Autres indications écologiques:**

#### - Indications générales:

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Ne pas laisser atteindre la nappe phréatiques, les courants d'eau ou, à l'état pur, les égouts.

#### - 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### - 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

##### - Catalogue européen des déchets

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
----------	---

08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
----------	---

08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
-----------	---

- **Emballages non nettoyés:**

- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU	
-------------------	--

- ADR, IMDG, IATA	Néant
-------------------	-------

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
---	--

- ADR, IMDG, IATA	Néant
-------------------	-------

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
--	--

- ADR, ADN, IMDG, IATA	
------------------------	--

- Classe	Néant
----------	-------

- 14.4 Groupe d'emballage	
---------------------------	--

- ADR, IMDG, IATA	Néant
-------------------	-------

(suite page 9)



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.07.2018

Numéro de version 4

Révision: 16.07.2018

<b>Nom du produit: ergo 1451</b>
----------------------------------

(suite de la page 8)

<b>- 14.5 Dangers pour l'environnement:</b>	Non applicable.
<b>- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
<b>- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>	Non applicable.
<b>- "Règlement type" de l'ONU:</b>	Néant

### \* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 40
- **Prescriptions nationales:**
- **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### \* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### - Phrases importantes

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H331 Toxique par inhalation.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### - Acronymes et abréviations:

- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
- Org. Perox. E: Peroxydes organiques – Type E/F
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
- Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

(suite page 10)

FRGFR

**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 16.07.2018

Numéro de version 4

Révision: 16.07.2018

**Nom du produit: ergo 1451**

(suite de la page 9)

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

**- \* Données modifiées par rapport à la version précédente**

FRGFR